



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des affaires juridiques,
des assemblées,
et de la commande publique

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 26 MARS 2024

et publication ou notification le : 29 MARS 2024

AR2024-14

Désignation du délégué à la protection des données :
Madame Cécile WEHRLI

LE MAIRE

Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, notamment le chapitre IV, section 4 et ses articles 37 à 39,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment son chapitre III, section 1, articles 82 et suivants,

Considérant l'obligation de la Ville de désigner un délégué à la protection des données,

ARRETE

Article 1 Madame Cécile WEHRLI, Directrice des affaires juridiques, des assemblées et de la commande publique, est désignée en qualité de Délégué à la Protection des Données de la Ville de Nanterre auprès du Maire à compter de la date de publication du présent arrêté sur le site internet de la Ville.

L'adresse administrative et les coordonnées professionnelles de madame WEHRLI sont les suivantes :

Hôtel de Ville

1 place du 27 mars 2002

92000 Nanterre

Téléphone : 01 47 29 52 32

Courriel : dpo@mairie-nanterre.fr

Article 2. Conformément à l'article 39 du règlement européen, Madame Cécile WEHRLI a pour missions :

- D'informer et de conseiller le responsable du traitement ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent, en vertu dudit règlement et d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit de l'Etat français en matière de protection des données,
- De contrôler le respect du présent règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit de l'Etat français en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement en matière de protection des données à caractère personnel y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant,
- De dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et de vérifier l'exécution de celle-ci en vertu de l'article 35 du règlement européen,
- De coopérer avec la CNIL,
- De faire office de point de contact pour la CNIL sur les questions relatives au traitement y compris la consultation préalable visée à l'article 36 dudit règlement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

Article 3. Madame Cécile WEHRLI est chargée, sous mon contrôle et ma responsabilité, de la tenue des registres des traitements définie à l'article 30 du règlement européen.

Article 4. Madame Cécile WEHRLI est nommée Délégué à la Protection des Données lorsque la ville est considérée comme sous-traitante au sens du règlement européen. Dans ce cadre elle est chargée, sous mon contrôle et ma responsabilité, de la tenue du registre des traitements conformément à l'article 30.2 du règlement européen.

Article 5. Madame Cécile WEHRLI peut, dans le cadre de la présente délégation, apposer sa signature par voie électronique en faisant usage de la clé de signature personnelle qu'elle détient au titre de ses fonctions au sein de la ville, cette clé constituant un moyen fiable d'identifier le signataire de l'acte, au sens des articles 1367 du Code civil et L. 212-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nanterre, le

26 MARS 2024

Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM